Horaires des travaux bruyants à Rhuis

60410 · Oise (60) · 134 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal de restriction des nuisances sonores et bruits de voisinage, signé le 30 juin 2010 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 18h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 - les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/2029/site/9e/5d/b0/9e5db05b91c49e73b97ba1d0d53639f9f2441b18.pdf?v=v1

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Oise), tel que résumé sur la page de la mairie, signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés , réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.gondreville-oise.fr/arretes-et-reglementation

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.